



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ART. 1 – REGLEMENT CONTRACTUEL

A moins de modifications ou de dérogations convenues par écrit, les présentes conditions régissent toutes les commandes de produits (ou marchandises) de CERAMICA COLLI DI SASSUOLO S.P.A. (ci-après “COLLI”) passées par l’acheteur. A moins que COLLI n’ait donné au préalable son accord écrit, les conditions générales d’achat de l’acheteur n’engagent pas COLLI, même s’il est fait référence à ces dernières ou si elles sont contenues dans les commandes ou dans une documentation provenant de l’acheteur. En cas de contraste entre deux clauses différentes, les clauses appliquées seront celles du vendeur. Toute modification apportée au présent contrat doit revêtir la forme écrite et doit être signée par les deux parties.

ART. 2 - COMMANDES

Les commandes reçues par la société COLLI n’engagent cette dernière qu’après leur approbation écrite, COLLI conservant le droit de les accepter ou de les refuser – sans frais – avant leur livraison. Toute confirmation de commande de COLLI pouvant présenter une différence, ne serait-ce que partielle, par rapport à la commande engage l’acheteur si ce dernier n’a pas contesté la différence par lettre recommandée A/R, ou par PEC, dans un délai de 5 jours à dater de sa réception. Au cas où la commande serait simplement verbale, l’acheteur acceptera sans réserve toutes les conditions figurant au présent contrat dès le début de la livraison des marchandises. Au cas où l’acheteur se trouverait dans une situation financière difficile après la confirmation de la commande (à titre d’exemple : protêts, mises sous séquestre, saisies ou actes préjudiciables à la charge de l’acheteur), COLLI pourra suspendre la commande, exiger des garanties particulières ou encore résilier le contrat pour inexécution de l’acheteur aux termes de l’art.1456 du code civil italien par courrier recommandé avec A/R, par PEC ou fax. L’acheteur s’engage à communiquer par écrit à COLLI, avant et non au-delà du jour prévu pour le retrait, tout changement d’adresse de destination de la marchandise si elle est différente de celle qui est indiquée dans la confirmation de commande. Faute de communication, la destination indiquée à l’origine s’entend confirmée.

ART. 3 – ECHANTILLONS ET MATERIEL PROMOTIONNEL

Les données figurant dans les documents explicatifs de COLLI de même que les caractéristiques des échantillons et des modèles envoyés ont un caractère approximatif. Ces données n’engagent pas le fabricant à moins qu’elles ne soient expressément mentionnées comme telles dans l’offre ou dans l’acceptation écrite de COLLI.

ART. 4 - LIVRAISON

A moins d’un accord écrit différent, la livraison des marchandises s’entend toujours Ex Works (départ entrepôt du vendeur) conformément aux Incoterms et elle est considérée comme telle lorsque son



chargement complet a été effectué dans les entrepôts italiens de COLLI. Les risques du transport, y compris les pièces manquantes, ruptures, détériorations et manipulations erronées, sont pris en charge par l'acheteur même si le prix est établi départ usine, FOB ou C&F. Tout accord éventuel passé avec un transporteur s'entend toujours conclu au nom et pour le compte de l'acheteur qui dès à présent valide et accepte le choix de COLLI.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif: tout retard de livraison, interruption, suspension totale ou partielle des ventes ne donne droit à aucune indemnisation ni dédommagement. Il reste de toute façon entendu que toute cause de force majeure interrompt la période de délai aussi longtemps qu'elle dure. L'acheteur s'engage à retirer la marchandise ou à en accepter la livraison dès qu'on lui communique qu'elle est prête et, de toute façon, dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de cette communication. En cas de non retrait au cours de cette période, la commande sera considérée comme annulée, COLLI se réservant le droit de garder la somme déjà perçue à titre de pénalité. Toute garantie, responsabilité ou risque à la charge de COLLI concernant les marchandises en attente au cours de ladite période est expressément exclue.

L'acceptation sans réserve expresse de la part de l'acheteur de produits non conformes, comme type ou quantité ou à des conditions différentes de celles qui sont contenues dans la demande de l'acheteur, implique l'acceptation de la part de ce dernier de la fourniture et des conditions proposées par le vendeur. Lesdites réserves (même si elles sont formulées sous la forme de précisions ou de rectifications des conditions de fourniture) n'auront aucune efficacité si l'acheteur ne les formule pas aussitôt par écrit et, de toute façon, dans un délai péremptoire et essentiel de 8 jours à dater de la réception de la marchandise.

Si la règle Incoterms convenue entre les parties prévoit que l'acheteur se charge du transport des marchandises hors de l'Italie :

a) dans le cas d'une cession intracommunautaire, l'acheteur devra transmettre à COLLI, sous 45 jours à compter de la réception des marchandises dans son magasin, un original ou une copie du document de transport international CMR ou d'un autre document de transport, signés à destination par l'acheteur ou, en l'absence du CMR, une déclaration de réception des marchandises ;

b) dans le cas d'une cession extracommunautaire, l'acheteur s'engage à :

i) présenter la déclaration douanière d'exportation (DAU-EX et DAE) et à effectuer la constatation du MRN (Movement Reference Number) auprès de la douane du territoire communautaire de sortie des marchandises, dans un délai de 90 jours à compter de la date de livraison en Italie de ces marchandises ;

ii) envoyer à COLLI, dans un délai de 90 jours à compter de la date de livraison, les pièces prouvant l'exportation des marchandises (déclaration d'exportation DAU-EX, DAE et notification de l'exportation) ;

iii) confirmer dès que possible et par écrit à COLLI l'exécution de ces formalités, lui fournir tout document prouvant leur exécution et la sortie des marchandises du territoire de l'Union européenne.



En cas d'inexécution de l'acheteur des consignes ci-dessus, COLLI aura le droit de débitier immédiatement l'acheteur du montant de la Taxe à la Valeur Ajoutée relative à la fourniture et au manque de preuve de transport des marchandises dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou au manque de constatation de l'exportation. De toute façon, l'acheteur garantit et relève indemne COLLI contre tout paiement éventuellement dû par COLLI à l'Administration financière, à titre de sanctions, intérêts ou à un autre titre, en rapport avec la fourniture et le manque de preuve du transport des marchandises dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou au manque de constatation de l'exportation.

ART. 5 - CONTESTATIONS

La garantie de la marchandise ne concerne que le matériau céramique de premier choix, avec une tolérance de 5%; toute garantie est expressément exclue pour toute la marchandise de deuxième choix, choix inférieur et en stock. Les réclamations pour vices évidents ne sont prises en compte que si elles sont présentées avant la pose du matériau céramique. Les différences de teintes ne peuvent pas être considérées comme un vice du matériau. Les nuances de couleur des échantillons et des reproductions doivent être considérées comme purement indicatives et elles ne conditionnent en rien la fourniture. Toute réclamation concernant la qualité et le type de matériau doit parvenir à COLLI par lettre recommandée avec A/R, ou PEC, adressée directement au "Service logistique, Qualité et Après-Vente" dans un délai de 15 jours à compter de la livraison, ou, en cas de vices cachés, dans un délai de 8 jours à compter de leur constatation. De toute façon, cette action se prescrit dans un délai de 1 an à dater de la livraison.

L'acheteur s'engage à tenir à la disposition du vendeur les lots contestés de manière à permettre le contrôle des défauts constatés. Il est rappelé à toutes fins utiles que la pose du matériau dégage COLLI de toute responsabilité. Sous aucun prétexte l'acheteur ne pourra rendre le matériau céramique sans en avoir reçu au préalable l'autorisation expresse et écrite de COLLI. Tout vice ou défaut de qualité de la marchandise, s'il a été déclaré en temps utile, s'il est vérifié et reconnu, ne donne droit qu'au remplacement des produits défectueux à condition que les marchandises contestées aient été restituées au préalable et sur autorisation écrite de l'opération de restitution, restant entendu que la résiliation du contrat de même que tout dédommagement sont ainsi formellement exclus. COLLI décline toute responsabilité en ce qui concerne l'aptitude du matériau à l'usage que l'acheteur veut en faire, voire même au cas où COLLI aurait donné des suggestions ou des indications sur l'installation et l'utilisation de ce matériau.

Si la réclamation est infondée, l'acheteur est tenu de rembourser à COLLI tous les frais pris en charge pour sa vérification et son suivi (voyages, expertises etc.) ; l'acheteur aura la même obligation si la réclamation n'est qu'en partie fondée c'est-à-dire si elle ne dépasse pas 30% (trente pour cent) des contestations formulées à l'origine.

ART. 6 – PRIX

Les prix mentionnés dans les tarifs de COLLI s'entendent Ex Works (franco entrepôt du vendeur), hors TVA et escomptes. Ces prix ne comprennent pas, entre autres, les frais d'expédition, de transport, d'assurance éventuelle ni les charges ultérieures (taxes, impôts etc.). Le prix de la marchandise sera celui qui est prévu



au tarif en vigueur au moment de la confirmation de commande et, si la marchandise ne figure pas au tarif, le prix sera celui qui est indiqué dans la commande. COLLI conservera le droit d'effectuer des changements de prix même après la confirmation de commande et jusqu'au moment de la livraison des marchandises en cas d'augmentation du coût des matières premières, de la main-d'œuvre, des combustibles ou des autres frais de fabrication. Dans ce cas, l'acheteur pourra renoncer à la commande par courrier recommandé A/R, ou PEC envoyé dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la communication de COLLI précisant le taux d'augmentation.

ART. 7 – PAIEMENT

A moins d'un accord différent écrit, le paiement devra être effectué au siège du vendeur ou auprès d'une banque indiquée par le vendeur. Tout paiement éventuel fait aux agents, représentants ou auxiliaires de commerce du vendeur - à condition toutefois qu'ils en aient reçu l'autorisation écrite de COLLI - aura un effet libératoire pour l'acheteur uniquement au moment de sa réception effective de la part de COLLI.

Tout retard ainsi que toute irrégularité de paiement donnent le droit au vendeur de suspendre les fournitures ou de résilier les contrats en cours, même s'ils ne concernent pas les paiements en question, et de percevoir un dédommagement pour le préjudice subi. Le vendeur conserve aussi le droit – à compter de la date d'expiration du paiement, sans obligation de mise en demeure – aux intérêts moratoires en fonction du taux prévu par le décret-loi italien 231/2002 et au remboursement intégral des frais de justice et d'assistance, aussi bien extrajudiciaire que judiciaire. En aucun cas l'acheteur ne pourra retarder ni suspendre le paiement, indépendamment de toute revendication et/ou réclamation présentée. En cas de retard de paiement total ou partiel d'une facture, COLLI aura le droit de suspendre toute livraison ultérieure, même si elle est liée à d'autres contrats, et de subordonner d'autres envois et / ou fournitures au paiement immédiat et intégral de tout le matériel commandé, ou l'émission de garanties appropriées.

Aucune contestation ni litige concernant la qualité de la marchandise, les vices ou les défauts, ou tout autre aspect du contrat, ne sera valable et ne pourra être prise en compte, de même qu'aucune action ne pourra être intentée, si ce n'est après le règlement intégral du prix convenu (clause *solve et repete*).

ART. 8 – RESERVE DE PROPRIETE

La vente de la marchandise est conditionnée par la clause de réserve de propriété. Aussi, dans l'hypothèse d'un paiement total ou partiel effectué après la livraison en raison d'accords contractuels, les marchandises livrées restent la propriété de COLLI jusqu'au paiement intégral de leur prix.

ART. 9 – CAUSES DE FORCE MAJEURE ET D'APPLICATION TROP ONEREUSE DU CONTRAT

COLLI peut suspendre l'exécution du contrat ou le résilier si son application s'avère objectivement impossible ou excessivement onéreuse suite à des causes de force majeure (à titre d'exemples non exhaustifs : grèves, accidents, explosions, incendies, guerres, calamités naturelles etc.), retard ou impossibilité d'approvisionnement en matières premières, pannes et/ou motifs semblables.



ART. 10 – CESSION DU CONTRAT

L'acheteur ne peut résilier le contrat ni se désister d'obligations dérivant de celui-ci sans l'acceptation écrite de COLLI. Dans ce cas l'acheteur reste quand même solidairement responsable avec le cessionnaire des obligations cédées.

ART. 11 – INTERPRETATIONS, MODIFICATIONS, NULLITE DES CLAUSES

Seul le texte italien fait foi dans l'interprétation des présentes conditions générales. Toute annexe et tout préambule font partie intégrante des contrats auxquels ils se rapportent. Toute référence aux tarifs, conditions générales ou autre matériel de COLLI a trait aux documents en vigueur au moment où l'on s'y réfère à moins d'une spécification différente ; les textes correspondants précédemment en vigueur entre les parties doivent être considérés comme nuls.

Les déclarations faites ou le comportement tenu par les parties au cours des négociations ou en cours d'exécution du contrat ne peuvent contribuer qu'à l'interprétation du contrat auquel ils se réfèrent et dans les limites où ils ne sont pas en contraste avec les présentes conditions générales ou avec les accords écrits pris par les parties lors de la conclusion du contrat en question.

Sous réserve de ce qui est prévu à l'art.2), toute modification ou intégration apportée par les parties aux contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales devra revêtir la forme écrite sous peine de nullité. La dérogation apportée à l'une ou à plusieurs des dispositions des présentes conditions générales ne doit pas être interprétée de façon extensive ou par analogie et elle n'implique nullement la volonté de ne pas appliquer les conditions générales dans leur ensemble. Toute modification des conditions contractuelles convenues entre les parties ne constitue pas une novation du contrat, à moins d'une volonté contraire expresse rédigée par écrit. En cas de dispositions contractuelles valables ou inefficaces, le contrat doit être intégré dans sa globalité pour parvenir, conformément à la loi, au but essentiel poursuivi par l'accord contenant les clauses en question.

ART. 12 – TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent contrat est régi par le droit italien, y compris procédural. En cas de litige concernant ou en rapport avec les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales, la juridiction est exclusivement attribuée au juge italien et le seul tribunal compétent est celui du vendeur, y compris en cas d'appel en garantie et connexité, tout autre tribunal et/ou juridiction étant exclus.

ART. 13 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DISTRIBUTION SELECTIVE – LIMITES DE LA REVENTE

La signature des présentes conditions générales ne confère aucunement à l'acheteur le droit d'utiliser sous quelque forme que ce soit les marques de COLLI ni les autres signes distinctifs de cette société. Leur utilisation éventuelle devra être au préalable autorisée par COLLI et elle sera expressément régie par un acte séparé.



Les fournitures des marchandises en provenance de COLLI et de ses points de vente sélectifs agréés sont destinées à être installées chez l'utilisateur final ; aucune forme de revente à des intermédiaires commerciaux autres que l'utilisateur final n'est possible, à moins d'une autorisation préalable écrite de COLLI. La revente de la marchandise violant cette interdiction doit être considérée comme non autorisée et elle équivaut à un usage illicite des droits de propriété industrielle et intellectuelle de la société COLLI, cette dernière ayant le droit d'en demander la saisie auprès de tout détenteur. Il reste entendu que COLLI se réserve le droit d'agir en justice contre toute personne concernée par des reventes non autorisées.

ART. 14 - NOTE CONFORMÉMENT AUX ART. 13 D. LGS N. 196/2003 (CODE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL)

Afin de fournir une information complète, y compris en ce qui concerne les sanctions pénales prévues par le décret législatif n ° 231/2007, l'acheteur est tenu de lire les informations indiquées sur le site Web <http://www.colli.it> au lien suivant "<http://www.colli.it/privacy-policy/?lang=fr>".